

Délibération n°2025-01-10

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février 2025, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 04 février 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret Lambert	Pannetier Martine	à	Sébastien Devallière
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Repezza Guillaume	à	Dominique Miermont
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Padilla-Ratelade Marilou	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel ; Faugeron Guy (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté) ; Vimou Barbara.

Délibération n°2025-01-10



*Vu l'article 313-1 et L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2025 ;*

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le président explique qu'à la suite de la réorganisation, certains postes non pourvus ne correspondent plus aux besoins de l'établissement et que d'autres sont laissés vacants à la suite des avancements de grade. En conséquence, le tableau des emplois nécessite une mise à jour. Il est nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

Post réorganisation : coordonnateur jeunesse, animateur Catégorie B

Pour l'avancement de grade :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'animateur

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE** la modification du tableau des emplois permanents, en supprimant :
 - 1 emploi à temps complet d'animateur Catégorie B
 - 1 emploi à temps complet d'Agent de maîtrise Catégorie C
 - 2 emploi à temps complet d'adjoint technique Catégorie C
 - 1 emploi à temps complet de rédacteur. Catégorie C
 - 2 emploi à temps complet d'adjoint d'animation Catégorie C
 - 1 emploi à temps complet d'animateur Catégorie C
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 13 février 2025 comme présenté en annexe.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 13 février 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

